



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- > **Objet** : CSS : Complémentaire Santé Solidaire
- > **Contact** : Catherine MULET
- > **Fonction** : Responsable du pôle
- > **Courriel** cmulet@cdg38.fr
- > **Pôle** : Administratif et Psycho-Social
- > **Type de document** : Note information
- > **Référence** : 2020/ 01 / n°1 /CM
- > **Date** : le 1^{er} avril 2024

PRENDRE UNE MUTUELLE, C'EST... S'ASSURER POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS DE SANTÉ ET C'EST POSSIBLE GRÂCE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE (CSS)

Tous les frais de santé ne sont pas couverts par les remboursements sécurité sociale. En complément, avoir une mutuelle, même si ce n'est pas obligatoire, est fortement conseillé, afin de se protéger et de protéger sa famille des situations imprévues du quotidien (maladie, accident...).

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la CMU-C et l'ACS ont été remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire ; c'est une aide pour vos dépenses de santé.

Avec la Complémentaire Santé Solidaire, vous n'avez rien à payer dans la plupart des cas.

Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire ne vous coûte rien ou moins de 1 € par jour et par personne. ⚠ Les personnes ayant à leur disposition un logement à titre gratuit (propriétaire, personne logée gracieusement) ou bénéficiant d'une aide au logement se voient appliquer un forfait logement qui est ajouté à leurs ressources

https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/les_droits_a_la_couverture_maladie.php

Barèmes Complémentaire Santé Solidaire au 1^{er} avril 2024 en métropole

Nombre de personnes	Plafond Complémentaire santé solidaire sans participation financière		Plafond Complémentaire santé solidaire avec participation financière	
	Annuel	Mensuel*	Annuel	Mensuel*
1	10 166 €	848 €	13 724 €	1 144 €
2	15 249 €	1 271 €	20 586 €	1 715 €
3	18 298 €	1 525 €	24 703 €	2 059 €
4	21 348 €	1 779 €	28 820€	2 402 €
Par personne en +	4 066 €	339€	5 490 €	457 €

Un formulaire de demande est à compléter et à adresser à votre CPAM. Si vous avez un compte ameli, vous pouvez directement faire votre demande en ligne. Cette demande se situe dans la rubrique "Mes démarches". Pensez à vous munir des justificatifs nécessaires.

L'essentiel

La Complémentaire santé solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire santé solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé**. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire :



ne vous coûte rien

OU



vous coûte moins de 1 € / jour et par personne

La Complémentaire santé solidaire peut **couvrir l'ensemble de votre foyer**.



Comment la Complémentaire santé solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire santé solidaire, vous ne payez pas :



le médecin



le dentiste



l'infirmier



le kinésithérapeute



l'hôpital



vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :



vos prothèses dentaires



vos lunettes



vos prothèses auditives



vos dispositifs médicaux



Attention

Le médecin ne peut pas vous demander de dépassement d'honoraires sauf si vous avez des demandes particulières, comme des visites à domicile non justifiées.

Qui peut demander la Complémentaire santé solidaire ?

Pour demander la Complémentaire santé solidaire, vous devez :



bénéficier de l'assurance maladie



ne pas dépasser la limite maximum de ressources

Conception : DMOIT

Le renouvellement :

Vos droits à la Complémentaire Santé Solidaire vous sont attribués pour une durée d'un an. Les dates d'ouverture de votre droit figurent sur votre attestation Complémentaire Santé Solidaire.

Attention, le renouvellement n'est pas automatique. En effet, une demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 2 mois avant la fin de vos droits (et au plus tôt 4 mois) dans les mêmes formes que la première demande.

Par ailleurs, vous êtes tenu de déclarer tout changement de situation intervenant en cours d'année.

Vous pouvez faire une simulation de vos droits sur <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>, ou vous adresser directement à la sécurité sociale. Vous pouvez aussi contacter l'assistante sociale de votre secteur ou de votre collectivité. Pour rappel : Le centre de gestion ne répond pas aux demandes individuelles des agents.

Pour plus d'infos :

- [Qui peut bénéficier de la Complémentaire santé solidaire et comment ?](#)
- [Liste des organismes complémentaires gérant la Complémentaire santé solidaire](#)
- [Site du CDG38, page Assistantes sociales du travail](#)